

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

**1376<sup>e</sup>** SÉANCE 14 NOVEMBRE 1967

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1376) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plaintes de la République démocratique du Congo :	
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 14 novembre 1967, à 15 h 30.

*Président* : M. Mamadou Boubacar KANTE (Mali).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1376)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plaintes de la République démocratique du Congo :  
Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218).

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*L'ordre du jour est adopté*

#### Plaintes de la République démocratique du Congo

**Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)**

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 1372ème séance, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de la République démocratique du Congo, du Portugal, du Burundi, de la Zambie et de l'Algérie à participer, sans droit de vote, à la discussion et à prendre les places qui leur sont réservées.

*Sur l'invitation du Président, M. J. Umba di Lutete (République démocratique du Congo) et M. F. de Miranda, (Portugal) prennent place à la table du Conseil.*

*Sur l'invitation du Président, M. T. Nsanzé, (Burundi), M. J. B. Mwemba (Zambie) et M. T. Bouattoura (Algérie) prennent les places qui leur sont réservées.*

2. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il est saisi. Le premier orateur inscrit est le représentant du Portugal à qui je donne la parole.

3. **M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]** : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, de me donner la parole.

4. J'ai une communication que je crois être assez importante à faire au Conseil, mais auparavant je tiens à répondre à quelques questions concrètes posées vendredi 10 novembre [1374ème séance] par l'une des délégations ayant pris part à la discussion.

5. La première question était la suivante : "Les autorités de Lisbonne s'approprieraient-elles à nier tout rôle direct ou indirect dans les manoeuvres des mercenaires ?"

6. La réponse de ma délégation est la suivante : nous nions effectivement que les autorités portugaises aient joué, ou jouent encore, un rôle direct ou indirect dans les activités des mercenaires.

7. La deuxième question était la suivante : "Le Portugal est-il vraiment en mesure de certifier qu'il n'a pas eu le moindre connaissance du recrutement d'éléments dans les territoires placés sous sa compétence ?"

8. La réponse de ma délégation est la suivante : nous n'avons eu connaissance à aucun moment du recrutement de mercenaires dans les territoires portugais et, en fait, nous nions qu'aucun recrutement de ce genre ait jamais eu lieu.

9. La troisième question était la suivante : "Le Gouvernement de Lisbonne est-il en mesure de prétendre être pleinement ignorant de l'hébergement accordé, dans un pays quelconque soumis à son autorité aux agresseurs qui ourdissaient l'invasion du Congo ?"

10. La réponse de ma délégation est la suivante : nous nions que des mercenaires se préparant à attaquer un pays voisin ou autre se soient trouvés sur un territoire portugais. Nous n'autorisons aucune activité de cette nature dans nos territoires.

11. Après avoir répondu à ces questions je voudrais maintenant appeler l'attention des membres du Conseil sur la déclaration faite par le Gouvernement portugais le 12 novembre et dont le texte a été distribué le lendemain aux membres du Conseil, à la demande de la mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/8238].

Il ressort de cette déclaration :

1) Que deux groupes de réfugiés venant du Congo et comprenant au total 492 personnes sont arrivés en Angola à la fin de la semaine dernière;

2) Que les personnes non armées seront rapatriées suivant leurs vœux;

3) Qu'il y avait, parmi les réfugiés, 75 Européens et 213 Congolais, portant tous des armes;

4) Que ceux-ci ont été désarmés par les autorités portugaises;

5) Que les 75 Européens seront renvoyés dans leurs pays respectifs alors que les 213 Congolais se verront accorder, s'ils le désirent, le droit d'asile, selon les règles du droit international;

6) Qu'il n'y avait aucune personne de nationalité portugaise parmi les réfugiés.

12. Ma délégation ose espérer que les pays dont les 75 Européens armés sont ressortissants prendront les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces personnes, au cas où il s'agirait de mercenaires, ne se voient pas délivrer de nouveaux passeports leur permettant de retourner au Congo.

13. Ma délégation aimerait également aborder des questions d'ordre pratique. Qui sont réellement ces mercenaires ? S'agit-il seulement de Blancs ou aussi des Congolais qui répondent à leur appel ? Ce terme s'applique-t-il aux soi-disant volontaires servant dans l'armée congolaise ou ces derniers ne sont-ils qualifiés de mercenaires que lorsqu'ils se retournent contre ceux qui les emploient ?

14. Il ne s'agit pas là de questions de pure rhétorique. Des accusations ayant été portées contre le Portugal au sujet des mercenaires du Congo, ma délégation estime qu'elle est en droit d'obtenir une réponse à ces questions. Il nous faut, pour notre gouverne, connaître le sentiment du Conseil, faute de quoi nous risquerions de nous retrouver ici à nouveau pour faire l'objet de jugements basés sur de simples présomptions.

15. Enfin, j'espère que les membres du Conseil se rendent compte qu'après avoir passé tant d'heures à accuser le Portugal, ceux qui se sont servis du Conseil à cette fin ne sont pas parvenus à détourner l'attention du monde des problèmes réels de la paix et de la sécurité internationales.

16. M. ADEBO (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : La thèse africaine sur la question dont le Conseil de sécurité est saisi à la demande du représentant de la République démocratique du Congo, a été abondamment et très efficacement présentée par ceux qui ont été désignés à cette fin par le groupe africain, c'est-à-dire par les représentants du Burundi, de la Zambie et de l'Algérie et elle a été appuyée énergiquement, on s'en souvient, par mon ami et collègue le représentant de l'Ethiopie.

17. Au cours de cette brève intervention je me bornerai à parler de la question générale de la présence de mercenaires en Afrique et de leur utilisation à l'encontre de la souveraineté et de l'intégrité nationales des pays africains. Mes collègues se rappelleront qu'une réunion d'un comité spécial de l'Organisation de l'unité africaine a eu lieu il y a quelques jours à Kinshasa, et qu'à cette occasion le Président de la République démocratique du Congo a fait une déclaration des plus importantes.

18. Je pense que mes collègues en déduiront que le dernier mot de l'Afrique n'a pas été dit sur la question de la présence de mercenaires sur notre continent. C'est là une question générale que nous voulons continuer à étudier et je peux assurer les membres du Conseil que nous nous en occuperons énergiquement, aussitôt que possible.

19. Telle est la brève intervention que je désirais faire à ce stade de notre discussion.

20. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Quatre mois après l'examen d'une plainte déposée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo au sujet des activités d'un groupe de mercenaires sur son territoire, le Conseil de sécurité se trouve à nouveau réuni pour examiner une plainte similaire, émanant du même gouvernement. Les membres du Conseil se rappelleront qu'en juillet dernier et, auparavant, en octobre 1966, le Conseil s'était également réuni pour examiner une situation en tous points identique. L'ingérence fréquente de forces étrangères dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies inquiète gravement ma délégation, comme j'en suis sûr, les autres membres du conseil. Ma délégation attache la plus grande importance au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres et, en conséquence, déplore toute ingérence ou toute tentative d'ingérence, d'où qu'elle vienne.

21. Nous connaissons tous l'histoire de ce pays ami qu'est la République démocratique du Congo et les pressions qu'il a subies sous une forme ou une autre de la part de forces colonialistes étrangères depuis son accession à l'indépendance il y a plus de sept ans. Peu après son accession à l'indépendance, le pays a été ravagé par une terrible guerre civile qui, nous le savons tous, était téléguidée de l'étranger. L'Organisation des Nations Unies, à laquelle on avait demandé et dont on avait obtenu une aide massive, a réussi, après quatre années d'efforts incessants, à rétablir l'intégrité territoriale et la souveraineté du pays. Le Gouvernement indien est fier de cette réalisation de l'Organisation mondiale et de sa propre contribution à cet effort.

22. Tout le monde espérait que le Congo pourrait dorénavant vivre en paix et consolider sa position sur le plan intérieur afin de consacrer ses énergies à la cause qui est si chère à tous les pays venant d'accéder à l'indépendance, à savoir l'amélioration des conditions de vie de la population. Malheureusement cela n'a pu être le cas pour la République démocratique du Congo qui a continué à être la victime d'ingérences étrangères et qui, de ce fait, a dû consacrer une grande partie de ses efforts et de ses ressources à la lutte contre les éléments réactionnaires venant de l'étranger.

23. Ma délégation a écouté très attentivement et avec la plus grande bienveillance la déclaration que le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a faite le 8 novembre [*1372ème séance*]. Je tiens à assurer au Ministre adjoint que ma délégation, loin d'être lassée, apprécie le souci qu'a sa délégation d'informer le Conseil de la situation déplorable qui existe aux frontières du Congo.

24. C'est la colonie portugaise de l'Angola qui semble être la principale source des difficultés constantes auxquelles

doit faire face la République démocratique du Congo. Le représentant de la République démocratique du Congo a fait un exposé détaillé sur les incidents les plus récents, au cours desquels des bandes de mercenaires venant de l'Angola ont pénétré dans la province congolaise du Katanga pour s'adonner à leurs entreprises de destruction habituelles. Le représentant du Portugal a, comme on pouvait s'y attendre, nié que l'Angola serve ou soit autorisé à servir de base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures du Congo. Mais ainsi que l'a si justement fait observer le représentant du Royaume-Uni :

“... il est difficile – il est très difficile – de croire que la troupe de mercenaires, qui tout récemment est entrée dans la province du Katanga au Congo en provenance de l'Angola, a pu être rassemblée et armée dans ce territoire à l'insu des autorités portugaises.” [1372ème séance, par. 63].

25. Nul ne peut douter que des mercenaires soient entrés au Congo. D'autre part, ces mercenaires ne pouvaient venir que de l'Angola. C'est pourquoi le démenti du représentant du Portugal ne pouvait rendre un son convaincant. Ainsi que l'a déclaré le représentant des Etats-Unis :

“Il est très difficile à ma délégation de comprendre comment des mercenaires étrangers pourraient se trouver en Angola, préparer une expédition de ce genre, puis quitter l'Angola pour le Congo à l'insu – ou tout au moins sans l'acquiescement – des autorités portugaises. L'hypothèse de la responsabilité portugaise – même s'il ne s'agit que d'un accord tacite – semble donc assez fondée.” [Ibid., par. 86.]

26. Ma délégation tient à dire qu'elle est profondément préoccupée par le récit des agissements des autorités portugaises qui, à diverses reprises, ont cherché à utiliser ou à permettre l'utilisation de leurs colonies africaines pour s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats africains voisins. C'est à dessein que j'ai employé le mot “Etats” au pluriel parce que ma délégation se rappelle que les Gouvernements de la Zambie, du Sénégal et de la Guinée se sont également plaints d'une ingérence active dans leurs affaires intérieures des autorités portugaises de l'Angola et de la Guinée dite portugaise. Ces plaintes ont été formulées par la Zambie le 5 janvier 1967 [S/7664], par le Sénégal le 10 octobre 1967 [S/8186] et par la Guinée le 13 octobre 1967 [S/8193]. En fait le Conseil de sécurité a jugé nécessaire de faire figurer dans sa résolution 226 (1966), en date du 14 octobre 1966, un paragraphe que se lit comme suit :

“Invite instamment le Gouvernement portugais, eu égard à sa propre déclaration, à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.”

27. Mes collègues de l'Ethiopie, du Libéria, du Burundi, de la Zambie et du Nigéria ont fait une analyse très exacte de la situation qui existe aujourd'hui en Afrique australe. Ils ont expliqué comment la question des activités des mercenaires ne constituait qu'un aspect des problèmes plus fondamentaux qui existent en Afrique australe et que

l'Organisation des Nations Unies n'a pu, jusqu'à ce jour, résoudre. Ma délégation partage le point de vue de nos collègues africains. Il est évident que les difficultés que rencontrent le Congo et certains autres pays africains ne pourront être complètement éliminées tant que les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise n'auront pas obtenu leur liberté et leur indépendance.

28. Le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a lancé un appel à l'aide au Conseil. Il nous a dit en des termes très émouvants que son pays ne souhaitait qu'une chose, et je cite :

“Nous avons beaucoup souffert; nous l'avons toujours dit, et beaucoup de pays représentés ici ont toujours aidé [mon pays] dans ses vicissitudes. Tout ce que nous voulons, c'est vivre en paix dans notre pays pour que les Congolais et les étrangers établis chez nous puissent mener leurs affaires en paix sans voir à se défendre contre des bandits de grand chemin, contre des mercenaires.” [1372ème séance, par. 32.]

29. Le Conseil de sécurité ne saurait ignorer l'appel de la République démocratique du Congo. Je tiens à donner au représentant du Congo l'assurance que ma délégation appuiera sans réserve toute mesure susceptible d'aider son pays à se débarrasser du fléau des mercenaires. Nous espérons que le Conseil de sécurité fera dûment droit à la plainte de la République démocratique du Congo, remplissant ainsi les responsabilités qui lui incombent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

30. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais] : Ma délégation est heureuse de se joindre aux orateurs qui l'ont précédée pour exprimer son admiration à M. Tsuruoka, ambassadeur du Japon, pour le talent avec lequel il a présidé le Conseil de sécurité au cours du mois d'octobre. Nous sommes également heureux de vous assurer, Monsieur le Président, de notre confiance en votre compétence et en votre intégrité – sentiments qui sont d'ailleurs partagés par tous les membres du Conseil.

31. Ma délégation a étudié avec attention les déclarations prononcées ici, mercredi 8 novembre, par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo et par le représentant du Portugal. Elle y a relevé trois points qui lui semblent particulièrement importants. Je cite d'abord le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo qui a déclaré : “Les mercenaires stationnés en Angola perpétraient le 1er novembre 1967 une agression contre notre pays.” [1372ème séance, par. 14.] Ces mercenaires sont entrés au Congo à Luashi. Deuxièmement, le représentant du Portugal nous a donné lecture d'une note de son gouvernement indiquant catégoriquement que “... il n'y a et il n'y a jamais eu aucune base en Angola à la disposition des mercenaires; de même qu'aucun groupe armé ou non n'a franchi la frontière en direction du Congo” [Ibid., par. 59]. Troisièmement, le représentant du Portugal a réitéré l'offre de son gouvernement d'enquêter sur les accusations lancées par le Gouvernement congolais contre le Portugal. C'est compte tenu de ces trois éléments que j'aimerais indiquer la position de la délégation brésilienne.

32. Il est indéniable que, s'ils sont établis, les faits cités par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo sont extrêmement graves, sans compter qu'ils constituent des violations des résolutions 226 (1966) et 239 (1967) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement le 14 octobre 1966 et le 10 juillet 1967. Le Gouvernement brésilien a déjà indiqué clairement, à cette tribune, sa position en ce qui concerne le recrutement, la formation et le transit de mercenaires employés à des fins subversives. Ma délégation a voté pour la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 10 juillet 1967 et, à cet égard, j'aimerais rappeler qu'à cette époque, nous avons suggéré que le Conseil fasse un pas de plus et condamne toutes les activités subversives et toutes les infractions aux principes de la Charte, quels que soient les coupables — mercenaires ou volontaires poussés par des raisons idéologiques. Nous maintenons cette position.

33. Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité a pour tâche d'établir quels sont les responsables d'actes qui mettent en danger la paix et la sécurité mondiales. Ces derniers temps, nous avons dû à maintes reprises affronter des problèmes de cette nature et cela n'a pas été chose facile. Le poids que revêt une condamnation par le Conseil fait qu'il est indispensable d'examiner tous les faits avec le plus grand soin et à fond. Le Conseil s'est souvent abstenu de juger ou de prendre nettement position lorsqu'il a estimé qu'il manquait de preuves suffisantes.

34. Une telle abstention ne doit pas être considérée comme une carence de la part du Conseil, mais seulement comme l'expression de la prudence et du soin que nous devons apporter à nos délibérations. Vu la gravité des questions dont est saisi cet organe, il est nécessaire que toutes nos décisions, en particulier celles qui impliquent une condamnation, soient fondées sur des preuves solides et non discutables. Les preuves qui nous ont été présentées à la 1372<sup>ème</sup> séance ne sont pas suffisantes à notre avis pour établir de façon indubitable la participation des autorités portugaises aux événements qui se sont produits récemment au Katanga.

35. En outre, il semble à ma délégation qu'il serait peut-être difficile d'accuser un pays donné, ou plutôt des citoyens ou des organisations d'un pays donné, d'être responsables au premier chef des opérations menées par des mercenaires dans la République démocratique du Congo. De par leur nature, leur ampleur et leur objectif, ces opérations ne semblent-elles pas avoir un caractère multinational et ne semblent-elles être lancées de différents endroits? Ma délégation estime que le Conseil doit tout d'abord s'efforcer d'étudier tous les aspects des activités afférentes au recrutement, à la formation et au transit des mercenaires employés contre la République démocratique du Congo.

36. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Nous voici à nouveau réunis pour examiner une plainte émanant de la République démocratique du Congo et concernant les activités de troupes mercenaires dans ce pays. Nous nous trouvons malheureusement en présence d'un phénomène qui paraît exister à l'état endémique dans cette région et que les Nations Unies doivent condamner énergiquement. Il est inadmissible que le territoire d'un Etat soit utilisé pour

lancer des attaques contre d'autres Etats. Il y a peu de temps, en juillet dernier, nous déclarions que de tels événements ne sont pas nouveaux pour le Conseil. En juillet 1960, peu de jours après l'accession du Congo à l'indépendance, le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour leur demander de ne prendre aucune mesure susceptible de porter atteinte à l'indépendance politique du Congo. Cet appel a été réitéré à maintes reprises, tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité.

37. Malgré ces appels, nous nous trouvons une fois de plus devant une situation apparemment analogue et qui se répète à intervalles plus ou moins réguliers dans ce pays. Nous nous heurtons à une attitude qui reflète manifestement une ingérence dans la vie d'un peuple qui lutte âprement pour assurer son développement économique et social et son indépendance politique.

38. Nous devons à nouveau condamner toute forme d'intervention de la façon la plus énergique, et rappeler, notamment, les sanctions envisagées dans les résolutions 2131 (XX) et 2225 (XXI) de l'Assemblée générale. Dans cette dernière résolution adoptée l'an dernier, tous les Etats sont priés instamment "de s'abstenir d'intervenir par les armes ou en favorisant ou organisant des activités subversives, le terrorisme ou d'autres formes d'intervention indirecte visant à changer par la violence le régime d'un autre Etat ou à intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat".

39. Nous appuyons la République démocratique du Congo qui insiste sur la nécessité de mettre un terme aux activités des troupes mercenaires qui prétendent s'imposer par la force des armes pour atteindre des objectifs inavouables ou, tout au moins, inavoués. Nous estimons que, vu les éléments que nous possédons, qui d'ailleurs ne constituent pas les preuves dont nous souhaiterions disposer pour nous permettre d'agir en pleine connaissance de cause, il est possible de vérifier que les autorités des territoires voisins du Congo ne font rien pour empêcher que ces territoires ne servent de point de départ à des interventions contre d'autres Etats.

40. En conclusion, je pense qu'en matière d'interventions nous devons nous fonder sur des critères réalistes et objectifs et déplorer les faits chaque fois qu'ils se produisent, sans qu'il soit besoin de faire appel à des concepts aussi difficiles à définir et à prouver que ceux de préméditation et de complicité. Nous estimons que l'intervention est un phénomène pathologique de la communauté internationale qu'il faut éliminer totalement et avec la plus grande énergie.

41. Le PRESIDENT : La liste des orateurs étant épuisée et aucun orateur ne se manifestant, le tour de parole revient à la délégation du Mali. Je prends donc la parole au nom de la délégation du MALI.

42. Je voudrais tout d'abord dire combien ma délégation a été sensible aux propos fort élogieux qui ont été prononcés ici à l'endroit de mon pays et de ses représentants. Permettez-moi d'ajouter que si mon pays, au cours de sept années de participation effective à la vie internationale, a pu mériter vos éloges, il le doit davantage aux vertus de son

peuple qu'à la compétence des modestes personnes qui ont eu l'insigne privilège de le représenter ici depuis son accession à l'indépendance. Et comme je le disais à la 1368ème séance, le 27 septembre 1967, le siège que j'occupe à vos côtés servira la cause exclusive de la justice, de la paix et de la sécurité internationales.

43. Militant engagé dans la cause de la paix, résolument anticolonialiste et anti-impérialiste, mon pays ne ménagera aucun effort, aucune ressource, pour apporter dans cette enceinte sa contribution au règlement des affaires mondiales. Cette attitude, veuillez bien le croire, ne procède ni d'une fanfaronnade ni d'un courage physique qui se voudrait exclusif, mais de la simple règle de la probité intellectuelle et morale qui nous commande à tous le respect rigoureux de nos engagements vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, à la Charte de laquelle nos pays ont librement souscrit. Ma coopération est d'avance acquise à tous les hommes de bonne volonté qui oeuvrent pour la paix dans la justice.

44. Ceci dit, permettez-moi de traiter à mon tour, au nom de la délégation du Mali, du sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

45. Nous voici à nouveau saisis par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'une plainte contre le Portugal. L'exposé clair du Ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, émaillé de faits précis qui viennent confirmer les documents annexes déposés par sa délégation sur la table du Conseil, constitue une accusation irréfutable et accablante pour le Portugal, qui se trouve ainsi cité pour la troisième fois et pour le même motif au banc de notre organisation. Même les membres les plus précautionneux de notre conseil ont retenu contre lui de fortes présomptions.

46. C'est dire que le Portugal n'a tenu aucun compte des recommandations et résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. C'est aussi dire qu'il a été encouragé en cela, et pour une grande part, par la mansuétude coupable de notre organisation. Les pieuses dénégations du représentant de Lisbonne ne sauraient tromper personne. Terres de prédilection pour les apatrides et les aventuriers de toute trempe, le Portugal et les territoires non autonomes qui relèvent de sa juridiction ont été et demeurent les lieux de ralliement et de transit de toutes ces hordes de mercenaires qui n'ont cessé d'attenter à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la République démocratique du Congo.

47. N'est-ce pas à partir des aérodromes de l'Angola que s'effectuent les importants mouvements d'armes et de matériel de guerre destinés à ces mercenaires ? Certaines villes de ce même territoire ne servent-elles pas à ces pirates de bases d'agression contre la République démocratique du Congo ? N'est-ce pas le Portugal qui mène, dans l'impunité la plus totale, la guerre de génocide en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et dans les îles du Cap-Vert ? N'est-ce pas encore le Portugal qui prête main forte au régime illégal de la Rhodésie du Sud et à celui du honteux *apartheid* de Pretoria ?

48. Si le Portugal brave ainsi la communauté internationale, c'est bien parce qu'il bénéficie parmi nous de

complicités actives au nom de blocs, pactes et autres alliances qui ne répondent d'ailleurs plus aux besoins objectifs d'un monde où la science et le progrès technique ont fondamentalement bouleversé les données logistiques d'une conflagration virtuelle. Mieux, des Etats dont les représentants se sont joints ici à leurs pairs pour condamner officiellement la politique et le comportement de ce régime rétrograde continuent de maintenir avec lui leurs relations à leur niveau habituel. C'est là une mascarade conforme à la politique des blocs et que nous ne cesserons jamais de dénoncer à l'opinion publique internationale.

49. Le Portugal, pays sous-développé et sans ressources propres, ne doit sa survie qu'au fait qu'il a su lier son sort précaire aux intérêts économiques, politiques et stratégiques de l'impérialisme international. En effet, il ne pourrait, à lui seul, à la fois soutenir ses guerres coloniales et entretenir la subversion en direction d'autres Etats s'il n'était assisté soit directement, soit indirectement, par certaines puissances. Aux énormes ristournes qui lui sont faites par les monopoles capitalistes implantés dans ses territoires coloniaux, viennent s'ajouter les livraisons massives d'armes et de matériel militaire au titre de dotations contractuelles dans le cadre d'un certain pacte.

50. Quelle que soit donc la rigueur des termes des résolutions que nous adopterons ici, le Portugal n'en tiendra aucun compte tant qu'il continuera à bénéficier de cette assistance qui permet à ce colonialiste essoufflé de renforcer sa capacité de résistance. La preuve en est le mépris cynique affiché récemment par les autorités de Lisbonne à l'égard de la dernière résolution de la Quatrième Commission, mépris relevé par la presse internationale en ces termes :

"Lisbonne, 11 novembre. L'approbation par la Quatrième Commission des Nations Unies de la résolution afro-asiatique condamnant l'attitude du Portugal en Afrique a été accueillie avec sérénité à Lisbonne. Dans les milieux officiels, on déclare être habitué à des résolutions de ce genre qui, souligne-t-on, n'apportent rien de nouveau et ne sont que des répétitions sans intérêt de votes antérieurs. On fait remarquer, d'autre part, dans ces mêmes milieux, que les pays les plus importants n'ont pas approuvé la résolution, qui n'a recueilli que les votes de ses auteurs et de leurs amis, bloc afro-asiatique et pays communistes, ce qui est la meilleure preuve qu'elle ne correspond pas à la réalité."

51. La parole est donc aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se doivent d'honorer, sur toute la ligne, leurs engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

52. Au regard de la morale internationale, à laquelle nous avons tous librement souscrit, l'assistance au Portugal ne se justifie plus, quel que soit le fondement juridique des contrats passés avec lui. Nous nous devons de mettre fin aux agissements criminels de ce pays, pourvoyeur des mercenaires, ces pirates et flibustiers de notre siècle, si nous tenons encore à assumer tant soit peu nos responsabilités dans le monde en général et au Congo en particulier.

53. L'Organisation des Nations Unies ne peut se dérober à ses responsabilités au Congo, ce pays martyr à la vie duquel

elle a été tristement mêlée dès les premiers jours de son indépendance. Le peuple de la République démocratique du Congo a versé assez de sang, y compris celui d'un de ses fils éminents, grande figure africaine, je veux nommer feu Patrice Lumumba, pour que nous puissions continuer, au nom de la communauté internationale, à ménager indéfiniment le Portugal, dernier survivant du système colonialiste le plus abject de notre temps, ce Portugal qui se trouve impliqué soit comme complice actif, soit comme partie, dans toutes les aventures, tragédies et drames qui ont secoué l'Afrique.

54. Allons-nous continuer à raisonner l'irréductible Portugal ? Ma délégation pense, quant à elle, que le récidivisme cynique du Portugal est un défi insultant à la communauté internationale qu'il nous revient de relever sans tarder.

55. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avant de se pourvoir devant l'Organisation des Nations Unies, a pour sa part fait son devoir, et tout son devoir, vis-à-vis de son vaillant peuple, en écrasant les mercenaires à Bukavu et en démantelant leurs hordes au sud du pays. Il reste maintenant à notre organisation à faire le sien, car c'est bien en raison des responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales que la République démocratique du Congo a encore saisi le Conseil de sécurité de cette triste affaire. Il nous revient donc de nous élever au niveau de ces responsabilités en décidant des mesures adéquates et fermes propres à enrayer les menées criminelles du Portugal contre le Congo.

56. Quant au mercenariat, ma délégation fait siennes les réflexions fort pertinentes et l'analyse rigoureuse et cor-

recte qu'en a faite le représentant de la République algérienne démocratique et populaire à cette tribune, le 10 novembre dernier, à la 1374<sup>ème</sup> séance.

57. Le Conseil de sécurité doit pouvoir amener les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à interdire, sur leur sol, des pratiques aussi dégradantes que le recrutement et l'embrigadement de mercenaires. Le génocide étant qualifié de crime sous tous les cieux, quelle que soit la couleur de la victime, les mercenaires en débandade, ces criminels de droit commun, doivent être traités comme tels dans leurs Etats d'origine et d'accueil ou livrés aux autorités de la République démocratique du Congo, pour subir le sort qu'ils méritent, devant le peuple congolais victime de leurs aventures. Ainsi il nous sera épargné le spectacle déprimant de mercenaires aux mains rouges se promenant en héros, sur les routes d'Europe, accordant en dilettantes des interviews dans les chalets et sur les plages.

58. Ce sont là les seules mesures qui nous permettront d'enrayer le mercenariat, cette autre honte de notre temps.

59. Parlant maintenant de nouveau comme PRESIDENT du Conseil, j'indiquerai qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cet après-midi. A la suite de consultations officieuses, il semble que les membres du Conseil soient d'accord pour fixer la date de notre prochaine réunion sur la plainte de la République démocratique du Congo à demain, mercredi 15 novembre, à 15 heures. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*La séance est levée à 16 h 50.*